

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 30/01/2018

L' an 2018 et le 30 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, MOUSSEAUX Dominique, PATURAL Josette, MM : BERGE Bernard, BERTRAND Christian, COULON Denis, MARQUES Manuel

Absent(s) : Mme RAHAL Sylvie, MM : DURAND Tony, GUIOCHEAU Bernard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. BOISSONNOT Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 13
- En exercice : 9

Date de la convocation : 25/01/2018

Date d'affichage : 25/01/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS-PREFECTURE
le : 01/02/2018

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

CIRCUIT PEDESTRE DE PETITE RANDONNEE INSCRIT AU PDIPR : maintien de l'intérêt communautaire

ENCAISSEMENT DE RECETTE EXCEPTIONNELLE FERMAGE 2016

BUDGET PRIMITIF : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

SECURISATION DE LA ROUTE DE CHAMPIGNY ET DU CARREFOUR DES FOURS A CHAUX :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

CIRCUIT PEDESTRE DE PETITE RANDONNEE INSCRIT AU PDIPR : maintien de l'intérêt communautaire

réf : 2018_001

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le résultat de l'audit sur l'intérêt communautaire des circuits de randonnées inscrits au Pland Départemental de Promenades et Randonnées (PDIPR), supervisé par la commission tourisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Les conclusions de cet audit concernant le circuit "De Marguerite d'Anjou à Antoine Cristal" indiquent que celui-ci n'est pas reconnu d'intérêt communautaire aux motifs suivants :

le circuit présente trop de conventions de passages sur parcelles privées, l'absence de commerces limite les retombées économiques potentielles, pas d'éléments nouveaux par rapport au circuit de Dampierre, jugé d'intérêt communautaire et labellisable.

Il est également précisé que ce secteur propose un circuit VTT et est couvert par la Loire à Vélo avec à venir le projet de Loire à Vélo souterraine.

L'audit dit que néanmoins, cette promenade peut présenter un intérêt local. Le Conseil Municipal doit donc se

positionner sur le maintien de l'inscription de ce circuit de randonnée au PDIPR, avec à charge pour la commune l'entretien du balisage et la promotion de celui-ci (avec le soutien de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme).

Eu égard de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent, souhaite :

- MAINTENIR l'inscription du circuit "De Marguerite d'Anjou à Antoine Cristal" au Plan Départemental de Promenades et de Randonnées,
- S'ENGAGER à poursuivre le balisage dans le respect des normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- ETRE contacté par la SPL Saumur Val de Loire pour connaître les possibilités de promotion pour cet itinéraire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ENCAISSEMENT DE RECETTE EXCEPTIONNELLE FERMAGE 2016

réf : 2018_002

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LOISILLON Mickaël exploite des terres communales et que celui-ci nous verse un fermage d'un montant de 86.89 €, au titre de l'année 2016.
En l'absence d'un contrat de fermage, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'encaissement de règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'encaissement de cette recette de 86.89 € euros et autorise M. le Maire à faire le nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

réf : 2018_003

Selon le code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse de crédits) de l'exercice du budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal. Ce dernier devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.
Considérant que la Commune devra mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2018, avant que le budget ne soit voté, Monsieur le Maire propose les inscriptions budgétaires suivantes :

- compte 2152, installation de voirie : 4000 €,
- compte 165 dépôts et cautionnements reçus : 400 €
- compte 205 concessions et droits similaires, logiciels : 2600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le mandatement des crédits ci-dessus dans l'attente du vote du budget communal étant précisé que les crédits mandatés feront l'objet d'une inscription lors du vote du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SECURISATION DE LA ROUTE DE CHAMPIGNY ET DU CARREFOUR DES FOURS A CHAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

réf : 2018_004

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une

dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le projet de sécurisation de la Route de Champigny et du carrefour des Fours à Chaux et dont le coût prévisionnel s'élève à 388 145.00 € HT soit 465 774.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

- coût total : **388 145.00 €**
- DETR : **174 665.25 €**
- autofinancement communal : **213 479.75 €.**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet pourrait voir sa réalisation entre le 1er Septembre 2018 et le 31 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE le projet de sécurisation de la Route de Champigny et du carrefour des Fours à Chaux,
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)